

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-11 Occupation de la place du 3 janvier 1944 par la comité d'animation pour la Saint Patrick

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'organisation de la Saint Patrick par le comité des fêtes de Mont-Saxonnex le 19 mars 2022 sur la place du 3 janvier 1944.

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du vendredi 17 mars 2023 à 18h au dimanche 19 mars 2023 à 12h, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 pour l'installation de barnums pour la fête de la Saint Patrick.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le comité d'animation est autorisé à disposer des barnums, des tables et des chaises sur la place du 3 janvier 1944 du vendredi 17 mars 2023 à 18h au dimanche 19 mars 2023 à 12h.

<u>ARTICLE 2</u> - Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

<u>ARTICLE 3</u> – Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865), de la place de la Villia et le parking de l'Orme (parcelles AB-0187 et AB-0903) seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains. (voir plan annexe n°1)

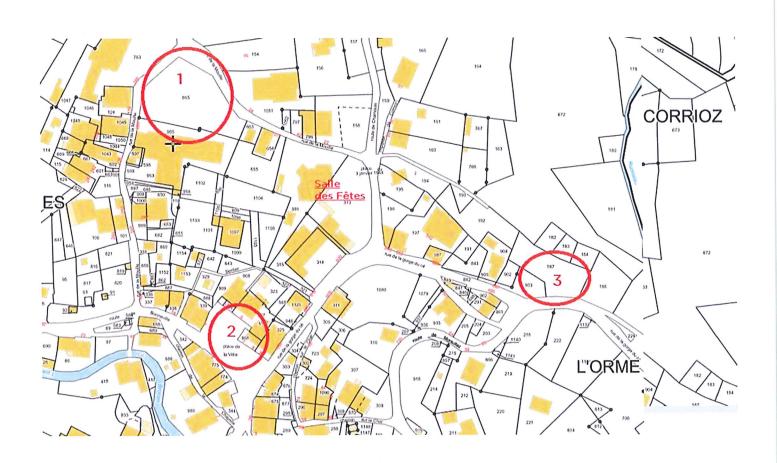
Fait à Mont-Saxonnex, le 07 février 2023

Frédéric CAUL-FUTY Maire de Mont-Saxonnex



REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-11 Occupation de la place du 3 janvier 1944 par la comité d'animation pour la Saint Patrick Annexe n°1



1: Parking de La Mouille

2 : Parking place de la Villia

3 : Parking de l'Orme

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 février 2023

Frédéric CAUL-FUTY Maire de Mont-Saxonnex